

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ESPRIT & SENTIERS

Article 1 – Objet

Le présent règlement complète les statuts de l'association et précise les modalités de fonctionnement interne.

Article 2 – Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'administration. Elle n'est pas remboursable sauf décision exceptionnelle.

Article 3– Droits et devoirs des membres

Les membres participent aux activités, respectent les statuts et les consignes, et adoptent une attitude respectueuse envers tous.

Pour les activités de randonnées, une tenue de sport adéquate et le port de chaussures de randonnées sont obligatoires (les sneakers sont prohibés).

Article 4– Organisation des activités

Les activités sont ouvertes aux membres à jour de cotisation. Certaines peuvent nécessiter une participation financière spécifique ou un certificat médical.

Article 5– Sécurité et responsabilité

Les participants doivent respecter les règles de sécurité. L'association n'est pas responsable des accidents dus au non-respect des consignes.

Article 6 – Gestion du matériel

Le matériel doit être utilisé avec soin. Les dégradations peuvent donner lieu à remboursement ou sanction.

Article 7 – Discipline et sanctions

Tout manquement aux statuts ou au règlement peut entraîner avertissement, suspension ou exclusion.

Article 8 – Assemblées et réunions

Les convocations sont adressées au moins 15 jours à l'avance. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration.

Article 9 – Gestion financière

Le trésorier tient une comptabilité fidèle des recettes et dépenses. Les paiements importants (>500 euros) nécessitent validation du président et du trésorier.

Article 10 – Communication et image

Les membres autorisent l'usage d'images prises lors des activités sauf refus écrit. Les publications doivent respecter la dignité des personnes.

Article 11 – Modifications

Le règlement peut être modifié sur proposition du Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par le conseil d'administration.

Fait à Saint Selve, le 21/04/2026